

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 10 Mars 2026

Présents :

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Nicole JOUIN, Delphine ALI BATAILLE, Maxence CALAIS, Gérard TAPIN, Karine LEROY, Jérôme SEIGNEURIE, Maryline MARTIN Edouard DANGUY,

Excusés : Sylvain LHOTELLIER, Sabrina POISSON, Benjamin HUE. Olivier BRAULT Léonard GAILLARDON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Karine LEROY a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 24 Février 2026 ;
- Attribution du logement 6 rue du Pont du Bateau (appartement 2B le Presbytère);
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Modalités de la reprise et de la location de la Boulangerie ;
- Proposition ligne de trésorerie
- Questions diverses.
- Dates à retenir.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Février 2026.

Attribution du logement 6 rue du Pont du Bateau (appartement 2B le Presbytère)

Délibération n°2026/03/01

Votants : 10

Pour : 10

- Madame le maire présente au Conseil Municipal la candidature de monsieur Jean Tiphaine OURRY pour la location du logement situé 6 rue du Pont du Bateau (appartement 2B le Presbytère). Monsieur Jean-Thiphaine OURRY souhaiterait louer cet appartement à compter du 1^{er} AVRIL 2026 afin de l'occuper avec ses 2 enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de louer ce logement situé 6 rue du Pont du Bateau (appartement 2B le Presbytère) par bail de 6 ans, à Monsieur Jean Tiphaine OURRY à compter du 1^{er} Avril 2026 pour un loyer mensuel de 360 € et une participation mensuelle aux frais de chauffage de 60 €. Une caution de 1 mois de location soit 360 € sera encaissée dès l'entrée dans les lieux. Le conseil autorise madame le Maire à rédiger et signer le bail, à procéder à l'état des lieux d'entrée et à encaisser la caution de 360 euros.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération n°2026/03/02

Votants : 10

Pour : 10

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la saison estivale (tonte, débroussaillage, entretien espace verts).

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet, soit 20h/35h à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée de 6 mois.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer cet emploi saisonnier et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Modalités de la reprise et de la location de la boulangerie

Délibération n°2026/03/03

Votants : 10

Pour : 10

Le premier adjoint présente le diagnostic du matériel de la boulangerie qui a été réalisé par l'entreprise GOUVILLE Froid. Globalement le matériel est en bon état de marche, il y aura juste à réaliser quelques petites réparations de maintenance. Par contre le four fuel fonctionne mais les désembueurs devront être changés (cout de remise en état autours de 12 000 € HT) ou 2eme possibilité il faudra envisager l'achat d'un four électrique (cout estimé entre 50 000 € et 60 000 € HT), des aides région Normandie peuvent être demandées dans ce cas. De plus il faudra réaliser un ménage approfondi de la partie commerciale.

Madame le Maire propose que la commune engage une recherche de candidats aux conditions suivantes : location de l'ensemble le fonds, le commerce, le laboratoire et le matériel au prix de 500 HT euros par mois, de 300 euros pour la partie habitation et les 3 premiers loyers gratuits. Cette formule ne demandant pas de mise de fonds au départ peut être attractive.

Après discussion, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité ces conditions financière de reprise et de location (500 euros HT pour le fonds de commerce, laboratoire le matériel et le commerce et 300 euros pour la partie habitation), et autorise madame le Maire à procéder à la recherche par tous moyens d'un ou plusieurs repreneurs de ce dernier commerce alimentaire de la commune.

Proposition ligne de trésorerie

Délibération n°2026/03/04

Votants : 10

Pour : 10

Madame Le Maire présente, au Conseil Municipal, le besoin de mettre en place une ligne de trésorerie.

Le montant nécessaire de 100 000,00 Euros sera utilisé pour faire face au décalage de versement du solde de la subvention concernant :

- Le fonds friche d'un montant total de 64 632,00 Euros (versé au cours du 2eme semestre 2026) ;
- Le FCTVA de l'opération globale (versé en janvier 2027) d'un montant de 47 351,00 Euros,

Soit un besoin total de **111 983,00 Euros**.

Afin de financer ce besoin, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la proposition de la Caisse d'Épargne la mise en place d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 100 000,00 Euros, pour une période de douze mois au taux ESTER + marge de 1,20 % ainsi que des frais de dossiers de 100,00 €.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

La commune de Marchésieux ne va finalement pas candidater cette année au festival Pierres en Lumière du fait de nombreuses activités programmées en mai 2026.

Le CA et le BP 2026 seront votés avec la future équipe municipale

LES PROCHAINES DATES A RETENIR

14 Mars Carnaval de l'APE

15 mars 1^{er} tour des élections municipales

VU, pour être affiché le 5 mars 2026, conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire,


Anne HÉBERT.



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.